

**Club n°06570003 affilié à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins**

Siège social : chez Mme Catherine GUILLEMIN Vice-Présidente  
92 bis avenue de Strasbourg 57070 METZ

Secrétariat : Mme Christine ROLLIN au 06.11.20.17.66 ou [christine.rollin@pnvtt.com](mailto:christine.rollin@pnvtt.com)



**PLONGÉE – NATURE – VTT**

**METZ**

**STATUTS**

Juin 2016



**Club n°06570003 affilié à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins**

Siège social : chez Mme Catherine GUILLEMIN Vice-Présidente  
92 bis avenue de Strasbourg 57070 METZ

Secrétariat : Mme Christine ROLLIN au 06.11.20.17.66 ou [christine.rollin@pnvtt.com](mailto:christine.rollin@pnvtt.com)



# STATUTS

## **I OBJET, DURÉE, SIÈGE SOCIAL, COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 1 : CONSTITUTION-OBJET – DURÉE -SIÈGE SOCIAL**

L'Association dite « PLONGÉE – NATURE – VTT » et, par abréviation, PNVTT, fondée en 1967 est régie par les articles 21 à 79 du Code Civil en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, ainsi que par les présents statuts dans les limites des activités de la FFESSM

Cette Association a son siège à : *57070 METZ, 92 bis avenue de Strasbourg  
Chez Madame Catherine GUILLEMIN.*

L'adresse de son siège peut être changée sur simple décision du Comité.

Elle est inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de Metz, conformément aux dispositions des articles 55 et suivants du Code Civil local.

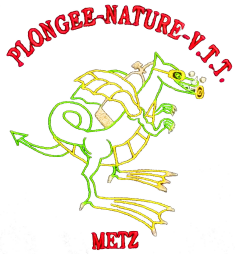
Sa durée est illimitée.

L'Association a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports, et plus particulièrement de développer et de favoriser, par tous moyens appropriés sur les plans sportifs et accessoirement artistique et scientifique, la connaissance du monde subaquatique, ainsi que celle de tous les sports et activités subaquatiques et connexes, notamment la plongée en scaphandre, la nage avec accessoires pratiquée en mer, piscine, lac ou eau vive .

Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses Adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

L'Association respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses Membres.

Elle est affiliée à la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (F.F.E.S.S.M.) et bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses Membres pour une somme illimitée.



**Club n°06570003 affilié à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins**

Siège social : chez Mme Catherine GUILLEMIN Vice-Présidente

92 bis avenue de Strasbourg 57070 METZ

Secrétariat : Mme Christine ROLLIN au 06.11.20.17.66 ou [christine.rollin@pnvtt.com](mailto:christine.rollin@pnvtt.com)



Elle reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la F.F.E.S.S.M. et s'engage à les respecter, de même que les règlements des Commissions, les décisions des Assemblées générales, du Comité directeur et les garanties de technique et de sécurité pour la plongée en scaphandre (textes régissant les normes de sécurité et de pratiques en vigueur).

L'association s'interdit toute décision ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel. Elle s'interdit également toute discrimination notamment en permettant l'égal accès à tous les Membres aux instances de direction. Elle veille au respect de ces principes par ses Membres ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.)

**ARTICLE 2 : COMPOSITION ET ADHÉSION**

L'association est composée de Personnes physiques, appelées les Membres.

La qualité de Membre s'obtient en acceptant les présents statuts et en payant la cotisation annuelle. Elle se conserve jusqu'au 15 octobre de la saison suivante.

La qualité de Membre se perd :

- 1) Par décès,
- 2) Par démission adressée par écrit au Président de l'Association,
- 3) Par exclusion prononcée par le Conseil de discipline pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association.
- 4) Le non paiement de la cotisation vaut refus d'adhérer ou, selon le cas, démission. Il entraîne donc la radiation automatique de Membre de l'Association.

Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le Membre concerné est invité, par lettre recommandée exposant les motifs, à se présenter devant le Conseil de discipline pour fournir des explications.

En cas de Conseil de discipline non constitué, le Comité est compétent pour décider de la radiation. Sa décision ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers des Membres composant le Comité. Le Membre intéressé doit être entendu au préalable par le Comité.

Le titre de Membre d'Honneur peut être décerné par le Comité aux Personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux Personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'Association sans être tenues de payer la cotisation.

L'ensemble des Membres participant aux activités aquatiques et subaquatiques doit disposer d'une licence Fédérale pour pouvoir adhérer à l'Association.

L'Association délivre à ses Membres et à toute autre Personne qui en ferait la demande, une licence valable selon la durée et les modalités définies par la F.F.E.S.S.M.

Les montants des différentes cotisations sont fixés par l'Assemblée générale annuelle pour chaque activité.



**Club n°06570003 affilié à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins**

Siège social : chez Mme Catherine GUILLEMIN Vice-Présidente

92 bis avenue de Strasbourg 57070 METZ

Secrétariat : Mme Christine ROLLIN au 06.11.20.17.66 ou [christine.rollin@pnvtt.com](mailto:christine.rollin@pnvtt.com)



## **II ADMINISTRATION – FONCTIONNEMENT**

### **ARTICLE 3 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les Membres prévus à l'article 2, à jour de leur cotisation.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité ou sur la demande d'un tiers des Membres de l'Assemblée Générale représentant un tiers des voix. Les dates de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire, sont fixées par le Comité.

Les Assemblées Générales extraordinaires sont de trois types : modificative des statuts, prononçant la dissolution de l'Association, faisant suite à une Assemblée Générale ordinaire où le quorum n'a pas été atteint.

Les Membres sont convoqués à l'Assemblée Générale individuellement quinze jours à l'avance, par voie électronique et à défaut, par voie postale.

En cas d'Assemblée Générale élective, un appel à Candidature est émis auprès des Membres trente jours avant la date prévue de la dite Assemblée Générale. Les Candidatures doivent être reçues sept jours avant l'envoi de la convocation à l'Assemblée Générale élective.

L'ordre du jour et le lieu sont établis par le Comité. Ils sont joints au courrier de convocation.

Un tiers des Membres de l'Assemblée Générale représentant un tiers des voix peut requérir par lettre R.A.R. adressée au Comité l'inscription d'un point à l'ordre du jour ou tout projet de résolution. Ce point est alors inscrit à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

### **QUORUM**

L'Assemblée Générale ne peut délibérer sur un point ou projet non inscrit à l'ordre du jour exception faite d'une urgence causée par un événement particulier et important.

En cas d'Assemblée Générale élective, l'ordre du jour est accompagné de la liste des Candidats.

L'assemblée Générale ordinaire ne peut valablement délibérer qu'en présence du tiers de ses Membres présents ou représentés.

Lorsque ce quorum n'est pas atteint, une Assemblée Générale extraordinaire disposant des mêmes prérogatives peut être convoquée sous 15 jours.

Le Bureau de l'Assemblée Générale est celui du Comité.

Tout Membre absent excusé peut mandater par écrit un autre Membre pour le représenter à l'Assemblée Générale. Un même Membre ne peut être porteur que de deux mandats remis au plus tard avant l'ouverture de l'Assemblée, au Bureau de celle-ci.

A chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant :

-l'identification de chaque Membre présent et le nombre de voix dont il est titulaire, chaque Membre émerge sur cette feuille.

-le nombre de pouvoirs donnés à chaque Membre, lesquels pouvoirs sont alors annexés à la feuille de présence.

La feuille de présence, dûment émarginée par les Membres présents à titre personnel et/ou au titre de Mandataire est certifiée exacte par le Bureau de l'Assemblée.



**Club n°06570003 affilié à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins**

Siège social : chez Mme Catherine GUILLEMIN Vice-Présidente  
92 bis avenue de Strasbourg 57070 METZ

Secrétariat : Mme Christine ROLLIN au 06.11.20.17.66 ou [christine.rollin@pnvtt.com](mailto:christine.rollin@pnvtt.com)



## **Rôle**

Elle délibère sur le procès verbal de l'Assemblée Générale précédente, le rapport d'activités ainsi que les comptes de l'exercice clos, entend le rapport des deux Vérificateurs aux comptes, vote le budget de l'exercice suivant où figure le montant des cotisations à verser par les différentes catégories de Membres de l'Association, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des Membres du Comité dans les conditions fixées à l'article 4. Elle désigne pour un an deux Vérificateurs aux comptes.

Elle décide de l'ouverture d'une nouvelle activité et de son organisation sur proposition du Comité.

Elle nomme les Représentants de l'Association à l'Assemblée Générale des Comités nationaux, régionaux ou départementaux des Fédérations auxquelles l'Association est affiliée.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des Membres présents ou représentés. Ces délibérations sont prises à main levée à l'exception de tout vote concernant des Personnes physiques devant avoir lieu à bulletin secret.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Comité ou à défaut, par le Président adjoint qu'il délègue pour le suppléer ou toute autre Personne du Comité désignée par le Président. Il est tenu procès-verbal des délibérations signé par le Président, le Secrétaire et le Trésorier. Ces procès-verbaux sont conservés au siège de l'Association. Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers et de gestion sont communiqués chaque année à tous les Membres de l'Association ainsi qu'aux sièges du Comité Départemental et Régional ou Interrégional dont dépend l'Association.

### **ARTICLE 4 : COMITE**

Le Comité de l'Association se compose de 7 à 12 Membres élus pour trois ans par l'Assemblée Générale.

Est électeur tout Membre présent ou représenté lors de l'Assemblée Générale, tel que défini aux articles 2 et 3, ayant adhéré à l'Association depuis plus de 6 mois. Le vote par procuration est autorisé (deux procurations maximum par Membre), mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible au Comité, tout Membre de l'Association depuis plus de un an et à jour de ses cotisations. Les Candidats de plus de 18 ans devront jouir de leurs droits civils et politiques. Les Candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour faire acte de candidature, produire une autorisation de leur Représentant légal. Cependant, 75% au moins des Administrateurs seront majeurs.

Les Administrateurs sortants sont rééligibles.

Les premiers Administrateurs sortants sont désignés par tirage au sort.

En application du décret n° 2002-488 du 9 avril 2002, la représentation des Femmes au sein dudit Comité est réservée en leur attribuant un nombre de sièges en proportion du nombre d'Adhérents éligibles arrondi à la valeur inférieur.



**Club n°06570003 affilié à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins**

Siège social : chez Mme Catherine GUILLEMIN Vice-Présidente

92 bis avenue de Strasbourg 57070 METZ

Secrétariat : Mme Christine ROLLIN au 06.11.20.17.66 ou [christine.rollin@pnvtt.com](mailto:christine.rollin@pnvtt.com)



La représentation minimale des Femmes au Comité Directeur est assurée de la façon suivante : un siège si le nombre d'Adhérentes est égal à 10%, puis un siège supplémentaire par tranche de 10% entamée. En cas d'absence de Candidature féminine voire d'élection de celles-ci résultant du vote, il n'est toutefois pas tenu compte des dispositions précédentes.

**ARTICLE 5 : BUREAU**

Dès l'élection du Comité, celui-ci élit son Président.

Le Président est choisi parmi les Membres du Comité, sur proposition de celui-ci.

Il est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs.

Le mandat du Président prend fin à l'Assemblée Générale suivante.

Dès l'élection du Président, le Comité élit en son sein, au scrutin secret, un(e) Vice-président(e), un(e) Secrétaire, un(e) Secrétaire adjoint(e), un(e) Trésorier(e), un(e) Trésorier(e) adjoint(e). Seules les fonctions d'adjoint(e) sont facultatives.

Ces Personnes et le Président forment ensemble le Bureau. Ce Bureau respecte dans sa composition les exigences relatives à la représentation des Femmes telles que définies dans les présents statuts. Le mandat du Bureau prend fin avec celui du Président.

**ARTICLE 6 : COMPÉTENCES DU COMITE**

Le Comité est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales. C'est l'organe d'administration de l'Association.

Il peut autoriser tous actes et opérations nécessaires à l'accomplissement de l'objet de l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il confère les éventuels titres de Membres d'honneur.

Il prononce les radiations des Membres, dans les conditions prévues à l'article 2.

Il surveille la gestion de l'Association par les Membres du Bureau. Il peut en cas de faute grave suspendre les Membres du Bureau à la majorité des présents.

Il fait ouvrir tous les comptes dans le ou les établissements financiers de son choix, effectue tous emplois de fonds, contracte tous emprunts hypothécaires ou autres, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles.

Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous actes, achats aliénations et investissements reconnus nécessaires, de biens, valeurs appartenant à l'Association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Il nomme et décide de la rémunération du personnel de l'Association.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Bureau ou à certains de ses Membres.



**Club n°06570003 affilié à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins**

Siège social : chez Mme Catherine GUILLEMIN Vice-Présidente  
92 bis avenue de Strasbourg 57070 METZ

Secrétariat : Mme Christine ROLLIN au 06.11.20.17.66 ou [christine.rollin@pnvtt.com](mailto:christine.rollin@pnvtt.com)



**ARTICLE 7 : RÉUNION DU COMITE**

Le Comité se réunit au minimum trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses Membres.

Il peut s'adjoindre, à titre consultatif, toute Personne de son choix.

A l'issue de chaque séance du Comité, la date de sa prochaine réunion doit être fixée.

Les convocations des Membres aux séances du Comité sont adressées sans formalisme particulier au moins sept jours à l'avance.

Elles comprennent les points à l'ordre du jour fixés par le Président et le(a) Secrétaire.

Les points à l'ordre du jour sont transmis aux Membres du Comité.

Les autres Membres de l'Association peuvent exprimer auprès du Président le désir de voir inscrire un ou plusieurs autres points à l'ordre du jour. Ces demandes sont, soit prises en compte en réunion et discutées à ce titre, soit il est justifié de leur non traitement dans le compte-rendu du Comité.

La présence de la moitié des Membres du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des Membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président ou du Président de séance est prépondérante. En cas d'absence du Président, le Président de séance est un Membre du Bureau, choisi parmi les Membres présents dans l'ordre cité à l'article 5.

Tout Administrateur qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives du Comité, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances, approuvé durant le mois suivant. Il est signé par le Président et le Secrétaire. Ils sont conservés sans blanc ni ratures dans les archives du Club.

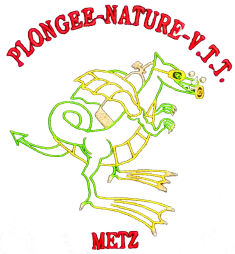
**ARTICLE 8 : REMUNERATIONS ET INDEMNITÉS**

Tout contrat ou convention passé entre l'Association d'une part et un Membre du Comité, son Conjoint ou un proche d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité et présenté pour information à la prochaine Assemblée Générale.

**ARTICLE 9 : RÔLE DES MEMBRES DU BUREAU**

Le Bureau du Comité est spécialement investi des attributions suivantes :

1. le Président dirige les travaux du Comité et assure le fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, il peut déléguer, sur avis du Comité, ses pouvoirs au Vice-Président ou à un autre Membre du Comité.
2. Le Vice-Président remplace le Président, à sa demande, en cas d'empêchement de celui-ci.
3. Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès verbaux des séances tant du Comité que des Assemblées Générales et en assure l'archivage.
4. Le Trésorier tient les comptes de l'Association. Il est aidé par tout comptable reconnu nécessaire. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'Assemblée annuelle qui statue sur la gestion.



**Club n°06570003 affilié à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins**

Siège social : chez Mme Catherine GUILLEMIN Vice-Présidente  
92 bis avenue de Strasbourg 57070 METZ

Secrétariat : Mme Christine ROLLIN au 06.11.20.17.66 ou [christine.rollin@pnvtt.com](mailto:christine.rollin@pnvtt.com)



**ARTICLE 10 : CONSEIL DE DISCIPLINE**

En cas de besoin, un conseil de discipline est institué. Ce conseil est composé de Membres élus nommés par le Comité :

-2 Membres sont désignés en son sein hormis le Président de l'Association

-3 Membres sont désignés parmi les Membres de l'Association, non Membres du Comité après appel de Candidature.

**III RESSOURCES DE L'ASSOCIATION – COMPTABILITE**

**ARTICLE 11 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION.**

Les ressources de l'Association se composent :

- du produit des cotisations ;
- des subventions, dons et legs qui pourraient lui être versés ;
- du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus ;
- de toutes autres ressources qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

**ARTICLE 12 : COMPTABILITÉ**

Il est tenu au jour le jour une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

**ARTICLE 13 : VÉRIFICATEURS AUX COMPTES**

Les comptes de l'Association tenus par le Trésorier sont vérifiés annuellement par les Vérificateurs des comptes.

Ceux-ci sont élus pour un an par l'Assemblée Générale ordinaire. Ils sont rééligibles deux fois consécutivement.

Ils doivent présenter à l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes, un rapport écrit de leurs opérations de vérification.

Les Vérificateurs des comptes ne peuvent exercer aucune fonction au sein du Comité.

**IV DISSOLUTION – DÉVOLUTION DES BIENS**

**ARTICLE 14 : MODIFICATION DES STATUTS**

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Comité ou du tiers au moins des Membres dont se compose l'Assemblée Générale, soumise au Bureau au moins un mois avant la séance.





**Club n°06570003 affilié à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins**

Siège social : chez Mme Catherine GUILLEMIN Vice-Présidente  
92 bis avenue de Strasbourg 57070 METZ

Secrétariat : Mme Christine ROLLIN au 06.11.20.17.66 ou [christine.rollin@pnvtt.com](mailto:christine.rollin@pnvtt.com)



**ARTICLE 15 : DISSOLUTION**

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale Extraordinaire. Pour pouvoir délibérer valablement, elle doit se composer de plus de la moitié des Membres présents ou représentés tels que prévus à l'article 3. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau sur le même ordre du jour, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de Membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'au deux tiers des Membres présents ou représentés à l'Assemblée.

**ARTICLE 16 : DEVOLUTION DES BIENS**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net conformément à la loi, à une ou plusieurs Associations poursuivant des buts similaires et désignées par elle.

En aucun cas, les Membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

**V FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR**

**ARTICLE 17 : FORMALITÉS ADMINISTRATIVES**

Le Comité devra déclarer au registre des Associations du Tribunal d'Instance les modifications ultérieures désignées ci-dessous :

- le changement du titre de l'Association ;
- le transfert du siège social ;
- les modifications apportées aux statuts ;
- les remaniements du Comité ;
- la dissolution de l'Association.

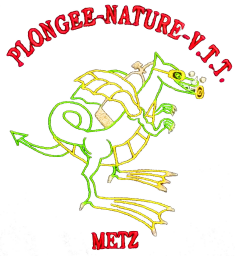
**ARTICLE 18 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Les règlements intérieurs éventuels sont préparés par le Comité et adoptés par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'Association.

**ARTICLE 19 : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

Les statuts et règlements intérieurs ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées sont communiquées à la Directions Départementale de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit leur adoption par l'Assemblée Générale.



**Club n°06570003 affilié à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins**

Siège social : chez Mme Catherine GUILLEMIN Vice-Présidente  
92 bis avenue de Strasbourg 57070 METZ

Secrétariat : Mme Christine ROLLIN au 06.11.20.17.66 ou [christine.rollin@pnvtt.com](mailto:christine.rollin@pnvtt.com)



**ARTICLE 20 : DIFFUSION AUX MEMBRES**

Un exemplaire des présents statuts est remis à chaque Membre cotisant de l'Association au moment de sa première adhésion.

Les statuts résultants de l'Assemblée Générale extraordinaire du 15 octobre 2014 sont abrogés et remplacés par les présents statuts

A Metz le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2016

La Secrétaire

Le Président

Christine ROLLIN

Fabrice DAL